



14ème législature

Question N° : 86687	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Les Républicains - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Environnement, énergie et mer
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > loups	Analyse > lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 11/08/2015 Réponse publiée au JO le : 31/05/2016 page : 4728 Date de changement d'attribution : 12/02/2016		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'annonce de la création d'une brigade d'appui aux éleveurs contre les attaques de loup. Cette brigade serait composée de dix agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et remplirait de larges missions, essentiellement en région PACA. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions que poursuit le Gouvernement avec une telle mesure en sachant que l'effectif annoncé se révèle totalement dérisoire par rapport aux besoins réels des éleveurs en la matière.

Texte de la réponse

Cette équipe, composée de 10 personnes, est intégrée à la délégation interrégionale Alpes-Méditerranée-Corse de l'ONCFS, et plus particulièrement à la cellule régionale de soutien aux opérations d'intervention sur le loup. Ces 9 hommes et 1 femme, âgées de 18 à 23 ans sont tous issus du milieu rural et disposent en majorité d'une formation agricole. Tous sont titulaires du permis de chasser, avec déjà une véritable expérience cynégétique. Déjà sensibilisés naturellement aux problèmes du pastoralisme, ils ont bénéficié d'un complément de formation assuré par des experts de l'ONCFS, dans les domaines de la connaissance de l'espèce, de la sécurité des interventions, des techniques d'interventions et de la réglementation. Dotés de moyens adéquats, ils peuvent depuis le second semestre 2015 être déployés en binôme, en priorité dans les secteurs les plus sensibles des départements de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, mais aussi au-delà si le besoin s'en fait sentir, pour aider à assurer la protection des troupeaux les plus impactés par le loup. Ils participent ainsi aux opérations de défense des troupeaux, en assurant une présence auprès des éleveurs connaissant une récurrence d'attaques exceptionnelles. Ils peuvent également participer, en cas de besoin justifié, aux opérations de prélèvements mises en œuvre dans les départements à l'initiative des préfets, et pourront enfin prêter main forte à la réalisation des constats de dommages.